Envoyé en préfecture le 31/08/2026
Reçu en préfecture le 31/08/2026
Publié le
ID : 035-213503204-20260827-26_34-DE

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 27 AOÛT 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept août à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Uniac, dûment convoqué, s'est réuni en salle du conseil, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé LESNÉ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Date de convocation : 21/08/2026
Date d'affichage de la convocation : 21/08/2026

Présents : *Hervé LESNÉ, Laëtitia MAZURE, Pierre VITRE, Marc DEBERLES, Christelle LAMOUR, Cédric GRASLAND, Florie TOXE GUICHARD, Jean-François DELYS (arrivé à 19h10), Morgane GERARD, Aurélie GERARD, Karine PASSILLY, Lenaïg LE BAIL,*
Absents *: Aurélie BEAUTRAIS (donne pouvoir à Aurélie GERARD), Alexis BOUCHARD (donne pouvoir à Lenaïg LE BAIL), Jérôme LEMASSON (donne pouvoir à Marc DEBERLES)*
Président de séance : *Hervé LESNÉ*
Secrétaire de séance *: Cédric GRASLAND*

26.34 ADMINISTRATION GENERALE
Délégations du conseil au Maire

Les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.
Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé, lors de sa réunion le 13/04/2026 de confier à Monsieur le Maire certaines délégations (voir délibération 26.18 du 13/04/2026).
Il convient cependant de modifier la troisième délégation ainsi votée :

- « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »

Et d'en plafonner le montant, conformément aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport, afin que le conseil puisse approuver les investissements qui engagent fortement la commune.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal décide de confier la délégation de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, **dans la limite de 50 000€.**

Pour : 15 *Contre : 0* *Abstention : 0*

Le Maire, Hervé LESNÉ